

Ordonnances collectives régionalisées



Définitions générales

Ordonnance collective

- L'ordonnance collective (OC) vise un groupe de personnes lors de situations cliniques.
- Seul un médecin peut délivrer une OC. Son contenu est régi par le Règlement sur les normes relatives aux ordonnances faites par un médecin.
- L'ordonnance collective doit être élaborée à partir des gabarits proposés.

Protocole médical

- Le protocole médical est un outil souple pour le médecin et les professionnels qui décrit les procédures, méthodes, limites ou normes applicables pour une condition particulière dans un établissement. Il précise les actes à poser plus particulièrement dans les situations courantes ou fréquentes, mais également dans des conditions exceptionnelles ou rares.
- Il doit être prescrit et ne peut être adapté à une situation clinique que par un médecin.

Rôles et responsabilités des parties prenantes

Concepteur de l'ordonnance collective

Médecin qui, en collaboration avec un professionnel, élabore une OC. Il doit s'assurer que le contenu est conforme aux lignes directrices et aux données scientifiques.

Médecin répondant

Médecin à qui on s'adresse en cas de problème ou pour toutes conditions indiquées dans l'OC.

Chef du département médical

Médecin qui signe et approuve les ordonnances et protocoles le concernant et qui s'assure d'un consensus auprès de ses confrères.

CMDP

S'assure de la pertinence, de la concordance et du respect des standards établis dans l'ordonnance collective et le protocole.

Directions cliniques

S'assurent du déploiement de formations et de l'utilisation judicieuse des OC dans leurs secteurs d'activité.

DSI

Valide l'adéquation entre les activités cliniques prévues dans l'ordonnance et les habiletés que les professionnels peuvent exercer. Cette validation est réalisée par une conseillère-cadre en soins infirmiers du programme clinique où sera déployée l'ordonnance collective.

S'assure que le personnel infirmier possède les compétences nécessaires pour utiliser les OC et soutient le déploiement de formations selon les besoins.

Professionnels

Collaborent avec le médecin concepteur de l'ordonnance collective à la réalisation d'OC et s'assurent de la compétence et de la formation nécessaires pour appliquer l'OC.

Comité des ordonnances et protocoles

Veille à ce que les OC et protocoles soient mis à jour par les parties prenantes et facilite leur diffusion.

Valide le contenu clinique des ordonnances, adopte les OC et les protocoles et effectue le dépôt au CMDP.

Agente administrative du comité des ordonnances et protocoles

Collabore à la mise en page des OC et facilite leur cheminement administratif.

Trajectoire

Élaboration d'une ordonnance collective et d'un protocole



Le médecin concepteur de l'ordonnance collective identifie un besoin et valide si une telle OC existe sur l'intranet du CISSS du Bas-Saint-Laurent (section Documents d'encadrement > Ordonnances collectives et protocoles).

OUI

Utilise l'OC tirée de l'intranet du CISSS du Bas-Saint-Laurent.

NON

Le médecin remplit la fiche de soumission et l'envoie au comité des OC à l'adresse suivante : ordonnance.protocole.dsp.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca



Le chef du département médical signe et approuve les OC et protocoles le concernant.



Le comité des ordonnances et protocoles accepte ou refuse la réalisation de l'OC.

SI ACCEPTÉ



Le médecin concepteur, avec une équipe de professionnels, élabore l'OC et envoie son projet à l'agente administrative du comité des ordonnances et protocoles.



La DSI valide l'adéquation entre les activités cliniques prévues dans l'ordonnance et les habilités que les professionnels peuvent exercer. S'assure que les infirmières possèdent les compétences nécessaires pour utiliser les OC.



L'agente administrative dépose l'OC complétée pour validation clinique au comité des ordonnances et protocoles.



Le comité des ordonnances et protocoles dépose l'OC et le protocole au CMDP.



Le comité des ordonnances et protocoles, en collaboration avec les chefs de départements et les directions cliniques, s'assure de la diffusion de la nouvelle OC et du protocole.

Pour plus d'informations

- [Visitez la zone professionnelle du site Web au professionnels.cisssbsl.com](http://www.professionnels.cisssbsl.com), section Ordonnances collectives > Boîte à outils.
- [Sur l'intranet du CISSS : mon.intranet.cisssbsl.rtss.qc.ca](http://mon.intranet.cisssbsl.rtss.qc.ca), sous l'onglet Documents d'encadrement > Ordonnances collectives, section Boîte à outils.
- Communiquez avec le comité des ordonnances et des protocoles à l'adresse suivante : ordonnance.protocole.dsp.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca